



## Nouvel Accord local : suis-je en « trajectoire spécifique d'évolution » ?

1. Pour le savoir je prends mon **emploi de rattachement**
2. Je note son amplitude mini et maxi définie dans la **grille de classification** (art. 4. Classif 2017).
3. Cette amplitude **débute** au niveau :
  - A, B ou C « Employés » ou D « Techniciens » : = trajectoire 1
  - E « Agents de Maîtrise » : = trajectoire 2
  - F, G « Cadres » : = trajectoire 3



**Quel que soit mon niveau actuel c'est le début de l'amplitude de mon emploi de rattachement qui détermine la trajectoire.**

4. Je regarde ensuite **dans l'accord local** si je bénéficie d'évolution :

Extrait : « 11.3 - Trajectoires spécifiques d'évolution

*Dans le respect des conditions mentionnées au 11.2, un agent concerné bénéficie de l'une des trajectoires spécifiques fixées ci-dessous dans la limite de l'amplitude de son emploi en référence à l'article 4 de l'accord du 22 novembre 2017. »*

**Exemple** : je suis actuellement « Conseiller(e) à l'emploi » - coef = 245.

Emploi de rattachement = « Conseiller(e) à l'emploi ». L'amplitude débute au niveau C « Employés ».

**Je me trouve donc en « Trajectoire 1 ».**

Ma transposition dans la Classification 2017 est l'échelon D4 « Techniciens »

**L'amplitude maximum de « Conseiller(e) à l'emploi » étant E4, je vais pouvoir bénéficier de la « Trajectoire 1 » suivant les dispositions prévues dans l'accord local.**

**Des questions ? Je contacte la CFE-CGC Métiers de l'Emploi !!!**

**06 34 46 36 15 ou [syndicat.cfe-cgc-pdl@pole-emploi.fr](mailto:syndicat.cfe-cgc-pdl@pole-emploi.fr)**

